

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 11/03/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 mars 2025 à 18h00 en mairie de MOLLEGES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Jean-Pierre SEISSON, Daniel ROBERT, Robert TATON

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Patrick MARCON), Jacques BESSON (procuration à Vincent FAURE), Louis-Pierre FABRE (procuration à Robert TATON), Pierre GIRAUD (procuration à Daniel ROBERT), Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Marc TROUSSEL (procuration à Michel GAVANON)

Absents : Jean-Marc BALDI, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA.

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 mars 2025			

N° de la délibération : 2025-15

Objet : Délégation de pouvoirs de l'assemblée au Directeur pour le renouvellement des lignes de trésorerie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le fonctionnement des encaissements des rôles de consommation d'eau potable.

Il indique également les difficultés ponctuelles de trésorerie auxquelles la RETEP est confrontée. Afin de lui permettre de poursuivre son activité, une ligne de trésorerie par budget est souscrite annuellement. Il sollicite l'assemblée pour autoriser la souscription de trois lignes pour les montants maximum suivants :

- Budget eau potable : 500 000 €
- Budget assainissement collectif : 700 000 €
- Budget assainissement non collectif : 50 000 €

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé du président et avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement des lignes de trésorerie pour un montant total de 1 250 000 € ;

DELEGUE au Directeur, en application de l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de contractualiser trois lignes de trésorerie pour un montant maximum de :

- Budget eau potable : 500 000 €
- Budget assainissement collectif : 700 000 €
- Budget assainissement non collectif : 50 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.